



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

23. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « L'OUVRARDIÈRE » – CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, l'AMENAGEUR, AB IMMOBILIER, a obtenu un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510921H0003 en date du 07/10/2021 ainsi qu'un permis d'aménager modificatif le 26 novembre 2021 numéro PA 08510921H0003 M01.

Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé Rue de l'Ouvrardièrre en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 13 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande du lotisseur, il est proposé une convention en vue du transfert à terme des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

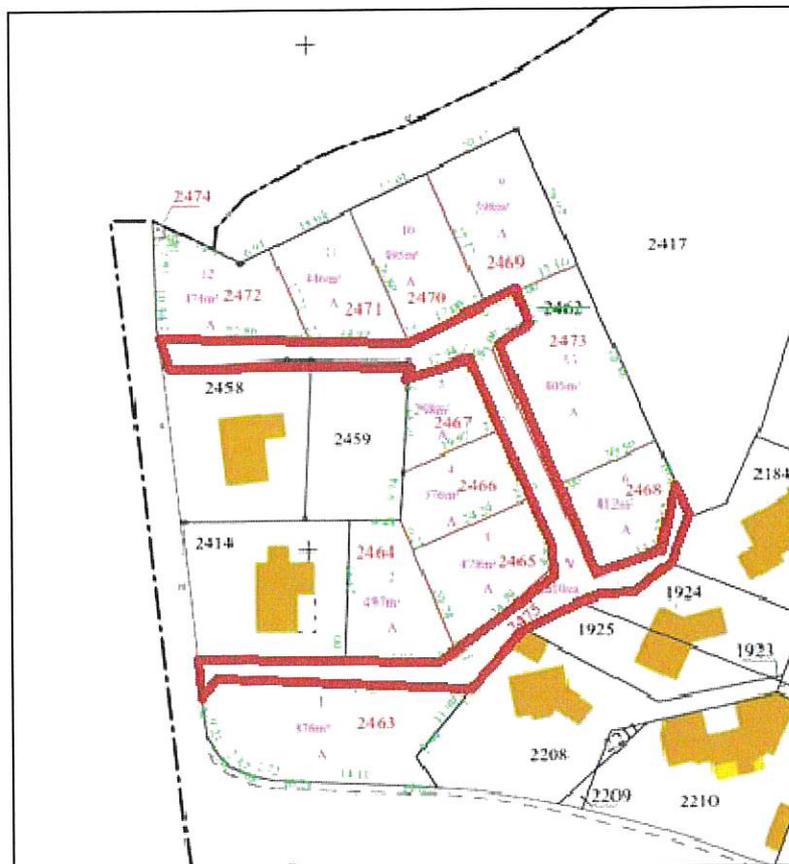
Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

La parcelle, objet de ce transfert de propriété est cadastrée section R numéro 2475 d'une contenance globale de 1 210 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer ladite parcelle dans le domaine public routier communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2021,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

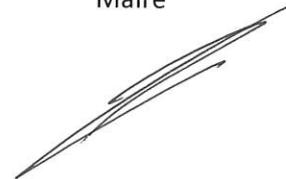
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal de la parcelle susmentionnée, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle cadastrée section R numéro 2475 d'une contenance de 1210 m² dans le domaine public routier communal
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment la convention de transfert correspondante, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023